

# LA NATION

## journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro : 2,50 francs. Abonnement annuel : 65 francs ; gymnasiens, apprentis et étudiants : 30 francs ; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

### Entre l'Etat et les communes Un équilibre à retrouver

Lors de la présentation à la presse de l'initiative «La Parole aux Communes», un journaliste a posé la question de l'orientation idéologique du Comité. Les syndicats présents ont répondu qu'ils avaient adhéré en tant que syndicats, uniquement en tant que syndicats et sans la moindre arrière-pensée partisane. Cela devrait aller sans dire. Les institutions politiques n'ont pas pour fonction de favoriser telle tendance au détriment de telle autre, mais bien d'équilibrer les rapports de force entre les composantes réelles du pays.

Le référendum est une pièce maîtresse de cet équilibre. Son rôle le plus visible est de permettre au peuple de se prononcer sur une loi votée par le Parlement. Mais en dehors de toute action référendaire, la seule existence de ce droit exerce une pression sur le pouvoir. Elle lui rappelle en permanence qui l'a fait roi. Elle modère les excès idéologiques et l'effet des modes auxquelles nos parlementaires sont trop souvent sensibles. Ce contre-pouvoir implicite assure un certain équilibre entre la population et les autorités.

Le lancement d'un référendum signifie que l'équilibre est rompu, ou que certains en jugent ainsi. S'il aboutit, la loi est présentée au peuple qui l'accepte ou la rejette. Dans un régime

démocratique, le peuple, considéré comme la source du pouvoir, est le dernier recours possible. Une fois sa décision prise, et pour autant que la campagne se soit déroulée à peu près correctement, la guerre ouverte est close, l'équilibre est rétabli. La campagne référendaire, durant laquelle chacun a pu dire publiquement ce qu'il avait sur le cœur, a joué son rôle de thérapie sociale.

Dans les procédures de consultation organisées par l'Etat, l'avis des communes a beaucoup perdu de son importance. L'augmentation de la participation des communes à la facture sociale ou le transfert aux communes de l'entretien des routes cantonales, pour prendre deux exemples récents, a rencontré l'opposition à peu près unanime des communes. L'Etat n'a pas pour autant modifié ses plans d'un iota.

Le système consultatif qui permet d'associer les parties intéressées à la conception des lois n'a de sens que s'il est un dialogue loyal. Les services de l'Etat le réduisent souvent à une simple prise de température qui leur indique jusqu'où ils peuvent aller sans ennuis. Il en irait différemment si l'avis des communes était soutenu par la perspective d'un référendum éventuel.

Le droit de référendum des communes renforcerait aussi notablement

le poids de l'Union des communes vaudoises et de sa petite sœur l'Association des communes vaudoises dans leurs tractations avec l'administration.

Nous connaissons l'existence de différends importants entre les communes et l'Etat de Vaud. Néanmoins, nous avons été surpris de constater la profondeur de l'amertume et de la rancœur des autorités des communes vaudoises à l'égard de l'Etat. A vrai dire, il y a de quoi. La presse a relaté l'effarant exposé tenu en mai dernier par M. David Roulin aux syndicats du district d'Yverdon. Selon ce dynamique jeune homme, adjoint au Service cantonal de justice, de l'intérieur et des cultes, la commune idéale compte trois mille habitants. Ce sont statistiquement les «mieux gérables». Tel que le rapporte le journaliste de *La Presse - Nord Vaudois*, l'objectif affiché de l'Etat est de diminuer le nombre des communes de façon à ce que chacune des collectivités locales ainsi créées atteigne cet idéal statistique. Comme si la commune idéale n'était pas celle qui, indépendamment du nombre d'habitants, exécute ses tâches à satisfaction et sans s'endetter au-delà du raisonnable !

La préfète elle-même, M<sup>me</sup> Roulet-Grin, a critiqué la vision technocratique de l'Etat devant les journa-

listes, comportement pour le moins inusité qui révèle à quel point la confiance entre l'Etat et les communes, mais aussi entre l'Etat et ses plus fidèles serviteurs, est en train de se perdre ! Le droit de référendum des communes permettrait aux autorités communales de canaliser leur ressentiment et d'en faire un moteur auxiliaire de la politique vaudoise plutôt que d'être contraintes de le garder sur l'estomac.

Une commune, quel que soit le nombre de ses habitants, forme une unité territoriale et humaine cohérente. En ce sens, la plus petite d'entre elles est une commune au plein sens du terme, au même titre qu'une grande<sup>1</sup>. C'est ce qui fonde la création d'un droit de référendum propre aux communes. Et qu'on ne vienne pas nous parler de «déficit démocratique» ou autre calembredaine ! Un dixième des communes vaudoises qui se sentent bafouées dans leur autonomie ou menacées dans leur existence, c'est assez pour qu'on dérange le peuple !

OLIVIER DELACRÉTAZ

<sup>1</sup> D'ores et déjà, comme on peut le voir, plusieurs syndicats de grandes communes font partie du Comité, à commencer par le syndic de la deuxième ville vaudoise.

### LA PAROLE AUX COMMUNES C'EST PARTI !

**Des syndicats et municipaux de toutes les régions et tendances politiques du Canton, des petites et des grandes communes rejoignent en nombre le comité «la parole aux communes».**

**COMITÉ DE LANCEMENT :**

Madame Claire-Anne GILLIERON, Syndic, DENEZY ; Messieurs Philippe GEX, Syndic, YVORNE ; Jean-Pierre GRIN, Syndic et député, POMY ; Rémy JAQUIER, Syndic, YVERDON-LES-BAINS ; Hans-Rudolf KAPPELER, Syndic, PRANGINS ; Alain PONNAZ, Syndic, LAVEY-MORCLES ; Claude ROULIN, Syndic, CUDREFIN ; François GENILLARD, Municipal, LES DIABLERETS ; Henri MAMIN, Ancien syndic, BLONAY ; Jacques-André TAILLEFERT, Ancien syndic, FIEZ ; Olivier KLUNGE, Secrétaire du comité, LAUSANNE ; Olivier DELACRÉTAZ, Président de la Ligue vaudoise, ESSERTES

**COMITÉ DE SOUTIEN (Etat au 01.09.2004 à 10h00) :**

Mesdames et Messieurs Bernard BOVY, Syndic, CHEXBRES ; René BRUGGER, Syndic, LES THIOLEYRES ; Louis BURDET, Syndic, VUFFLENS-LE-CHATEAU ; Pierre-Alain COLLET, Syndic, LUSSERY-VILLARS ; Maurice DECOPPET, Syndic, SAINT-SULPICE ; Daniel FLUCKIGER, Syndic, VILLENEUVE ; Willy GONIN, Syndic, GRESSY ; Fabien LIECHTI, Syndic, ORNY ; Daniel MARTIN, Syndic, ROSSINIERE ; Bernard MIEDINGER, Syndic, VUARRENS ; Jean-Claude MONNIER, Syndic, VILLARS-SOUS-CHAMPVENT ; Daniel PERRIN, Syndic, MOLLENS ; Hubert PERRIN, Syndic, PAILLY ; Claude RECORDON, Syndic, ORBE ; Roger ROCH, Syndic, L'ABERGEMENT ; Michel ROULIN, Syndic, PAYERNE ; Pierre STAMPFLI, Syndic, CHAVANNES-DE-BOGIS ; André-Pierre TARDY, Syndic, COINSINS ; Yvan TARDY, Syndic, EPALINGES ; Alice GLAUSER, Municipale et

députée, CHAMPVENT ; Karin BRICCAFIORI-MAYERAT, Municipale, PREMIER ; Sylvette COUSIN, Municipale, CONCISE ; Eliane JACCARD, Municipale, PRANGINS ; Patricia SIEGLER, Municipale, BLONAY ; Mary SULC, Municipale, OLEYRES ; Catherine VENETZ, Municipale, DULLY ; Maurice AGASSIS, Municipal, MONTRICHER ; Adrien BEIER, Municipal, SAUBRAZ ; Michel BRELAZ, Municipal, SAINT-LIVRES ; Bernard DEGEX, Municipal, BLONAY ; Guy DEL PEDRO, Municipal, COMBREMONT-LE-GRAND ; Roger DYENS, Municipal, CONCISE ; Claude JÄGGI, Municipal, CONCISE ; Roger KÖHLI, Municipal, SAINT-LEGIER-LA CHIESAZ ; Frédéric PIGUET, Municipal, BONVILLARS ; Bernard RANDIN, Municipal, ORBE ; Frédéric Richard ROHNER, Municipal, MONTAGNY-PREYVERDON ; Gérard SAUTHIER, Municipal, YVORNE ; Pierre VIQUERAT, Municipal, CRONAY ; Jean-Marie SURER, Député, BIERE

Vous pouvez commander  
au comité  
**«La Parole aux communes !»**  
  
Case postale 3414,  
1002 Lausanne.  
Fax: 021 312 67 14.  
Courriel:  
info@referendum-des-communes.ch

Des feuilles  
de 10 signatures au format A4  
  
Des cartes-réponse  
de 5 signatures au format A5

**SIGNEZ  
ET FAITES SIGNER  
L'INITIATIVE  
POUR LE RÉFÉRENDUMS  
DES COMMUNES**

## De l'obligation de servir

Aujourd'hui, beaucoup de Suisses refusent le principe du service militaire. Ces citoyens peuvent faire le poing dans leur poche et servir malgré tout, tricher ou essayer de changer la loi. Monsieur Samuel Schmidt se chargeant d'encourager un changement législatif, beaucoup de nos concitoyens sont tentés de le suivre. A leurs yeux, adapter nos lois face au nombre des tricheurs constitue en effet l'aboutissement logique de la démocratie. Deux solutions semblent ainsi avoir retenu l'attention des foules.

La professionnalisation de notre armée est au nombre de ces solutions. Le débat a pourtant fait son temps. Tous les arguments ont, dans ces colonnes ou ailleurs, déjà été présentés. Le lecteur voudra donc bien se contenter d'un florilège des objections retenues.

L'armée, détentrice de la force militaire, ne doit pas, pour des raisons de sécurité de la population, être séparée du peuple qu'elle sert. Cet argument est certes discutable. Je le mentionne néanmoins parce qu'il n'est que trop rarement discuté.

La professionnalisation implique de coûteuses retraites versées très tôt au

terme d'une courte carrière. On imagine en effet mal de vieux militaires.

On ne peut plus, lorsque l'on équipe une armée professionnelle, faire l'économie de coûteux équipements. Une telle armée implique en effet de mettre à la disposition d'un groupe de professionnels le matériel le plus sophistiqué, afin tout à la fois de justifier l'emploi de professionnels et de compenser une logique réduction du nombre de soldats.

Une armée professionnelle n'attire malheureusement pas en ses rangs que des personnes ayant une noble vocation pour la carrière des armes. Celles-ci ne sont en effet jamais suffisamment nombreuses. Toute armée occidentale moderne finit fatalement par devenir la planche de salut de populations mal intégrées. Or, s'il faut à l'évidence se soucier de ces citoyens, leur confier la force militaire ne semble pas la plus heureuse des solutions. Il en va tout à la fois de notre sûreté intérieure, de notre sécurité face à l'extérieur et de la qualité d'une éventuelle représentation militaire au-delà de nos frontières.

Voilà pour la professionnalisation. Venons en maintenant au modèle de l'armée milicienne facultative. Ce modèle

peut s'imposer à la faveur de deux erreurs au moins.

La première erreur revient à considérer le service militaire comme une activité folklorique, peut-être un peu dégoûtante, dont on n'ose priver quelques citoyens attardés. Les tenants de cette opinion voient en fait le service militaire comme un droit plus que comme un devoir. Je ne saurais, tant la nécessité d'une armée apparaît évidente, retenir cet argument.

La deuxième erreur consiste à souhaiter simplement une adaptation des textes légaux à l'état actuel des choses. Les tenants de cette solution se demandent au mieux pourquoi ne pas inscrire dans la loi la possibilité d'éviter de servir offerte aujourd'hui par notre moderne «autoroute bleue». Au pire, les partisans de l'adaptation légale suggèrent un service volontaire et sous-entendent par là que les citoyens n'auraient, confort suprême, même plus à refuser de servir.

Ce projet est d'abord mauvais parce qu'il suggère généralement la réintroduction de la corvée par l'affectation des non militaires à des tâches civiles. Ce projet est ensuite dangereux en ce qu'il laisse le nombre de nos soldats varier au gré de notre motivation. Ceci revient à risquer de

voir le manque de volontaires nous imposer dans l'urgence une professionnalisation que nous savons n'être déjà pas souhaitable hors de l'urgence. Le danger représenté par une telle réorganisation est immense.

Mon propos n'est pas ici de jeter la pierre à ces amis et à ces inconnus qui ont évité le service militaire. Qui suis-je pour le faire? Je tiens seulement à affirmer que la dignité et le réalisme nous interdisent de modifier les lois pour satisfaire seulement nos envies de confort. Nos besoins réduits en effectifs autant que l'évolution de nos mentalités font apparaître un assouplissement dans la pratique de nos recruteurs comme inévitable. Ce n'est pas une raison pour modifier la loi. Le confort de certains de nos concitoyens, pas plus que l'amélioration de l'ambiance que provoque leur absence de la troupe, ne saurait justifier un tel changement législatif. Que les objecteurs de conscience, les soldats de milice et les citoyens inaptes soient peu à peu noyés sous le nombre des resquilleurs de la «voie bleue» ne doit pas nous pousser à nous adapter automatiquement à cette évolution.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN

### On nous écrit : «Yverdon-les-Cordes»

*Tout d'abord, je tiens à remercier votre rédaction pour les deux exemplaires de la Nation qu'elle m'a adressés. Votre article concernant l'OCL m'a donné envie de connaître le Requiem de Michael Haydn. Merci encore de l'appréciation chaleureuse et élogieuse de la prestation de notre orchestre.*

*Je voudrais cependant revenir à votre «mouvement d'humeur» concernant l'appellation de notre ensemble, et le mieux à faire – je pense – c'est de vous en rappeler l'origine. Dès 1997, suite à la lecture de l'Histoire de la musique anglaise de Gérard Gefen, j'ai entrepris d'étudier cette musique sérieusement, et plus particulièrement le répertoire pour orchestre à cordes : il se trouve que ce dernier est presque marginalisé, voire complètement absent de la programmation traditionnelle, – la Simple symphony de Britten n'étant souvent que l'arbre qui cache une verdoyante forêt. J'ai dans ma bibliothèque musicale des œuvres actuellement introuvables, et la récente collection des «English String Miniatures» de Naxos vient de ressusciter quelques-unes de ces partitions, mais il y a encore beaucoup à faire. Cette année nous jouerons notamment la Brook Green suite de Holst.*

*Lorsque j'ai créé cet ensemble en 2001, ce n'était donc pas par une espèce d'opportunisme «à la mode» afin d'atteindre à une éventuelle reconnaissance planétaire, mais bien pour promouvoir la musique anglaise que nous jouons très régulièrement. De plus, Yverdon-les-Bains String Orchestra – excusez-moi mais je suis musicien! –, ça sonne bien et on le retient, la preuve nous sommes en train d'en discuter! Remplacez-le par Ensemble instrumental d'Yverdon ou Orchestre à cordes d'Yverdon, et nous obtenons les sigles suivant EIY ou OCY plutôt qu'YSO. Voilà toute l'histoire, et c'est bien tout!*

*A part cela, je pense comme vous que cette utilisation massive de l'anglais, de ces «events» et autres «task forces» a quelque chose d'agaçant, mais il y a toujours eu des échanges entre les deux langues de par leurs communes origines. Personnellement, mais peut-être ai-je tort, cela m'apparaît plutôt comme une espèce d'épiphénomène à la mode dont on finira fatalement par se lasser. Quoi qu'il en soit, je trouvais intéressant de vous écrire afin de préciser que les anglicismes n'ont pas tous ni les mêmes origines, ni les mêmes buts.*

M. CARDINAUX

### Assurance-maternité

L'assurance maternité telle que le Parlement fédéral nous la propose est une assurance perte de gain. Les femmes exerçant une activité lucrative – et elles seules, forcément – recevront une allocation correspondant à 80% du dernier salaire (au plus 172 francs par jour) pendant quatorze semaines au plus à partir de la naissance.

Pour financer l'assurance, on puise dans les réserves de la caisse des allocations pour perte de gain (APG). Au bout de deux ou trois ans, le taux de cotisations sera élevé de façon à ce qu'on puisse continuer de puiser.

Sans nous opposer au principe d'une assurance-maternité, nous estimons que cette question relève typiquement des accords entre partenaires sociaux, selon

les conditions propres de chaque branche. Il est inacceptable que le pouvoir fédéral s'en mêle, politisant les relations de travail et décrétant un système uniforme pour toutes les activités économiques et pour tous les cantons.

Certains de nos lecteurs s'appêtent cependant à accepter ce texte. Ils considèrent qu'il est plus bénin que ceux qui ont déjà été rejetés par le souverain ces dernières années et que les projets d'assurance-maternité qui nous menacent sur le plan cantonal sont bien pires. Nous ne contestons pas la menace, mais précisément, nous refusons de voter sous son empire et de faire litière des principes qui sont en jeu. *La Nation* votera NON.

D.

### † Pasteur Bardet

Le pasteur André Bardet nous a quittés à l'âge de 91 ans. Natif et originaire de Villars-le-Grand (Vully), il était le fils du préfet d'Avenches. Il se lia avec le pasteur de sa paroisse, Ch.-L. Gagnebin; contemporain de ses amis W. Hentsch, Ch.-Ed. Chassot et Ch. Nicole, il rejoignit très tôt le mouvement d'Eglise et Liturgie formé par Richard Pasquier. Ce mouvement réunissait vers 1930 de jeunes pasteurs de l'Eglise nationale vaudoise et tendait ses efforts à renouveler notre Eglise sur le plan ecclésiastique, liturgique et spirituel en s'inspirant de l'Eglise unie des premiers siècles. Le Livre des Actes des Apôtres dit déjà: «Ils persévéraient dans la doctrine des Apôtres, dans la fraction du pain, dans la communion fraternelle et dans la prière». C'est ainsi qu'Eglise et Liturgie a exercé son influence en publiant des Liturgies de Communion, de Baptême et de Confirmation, une étude sur la succession apostolique, un catéchisme élémentaire. Le mouvement a aussi organisé les premières retraites spirituelles et fait paraître plusieurs éditions de l'«Office divin» qui a servi de modèle

### Journées du patrimoine

Les journées du patrimoine des 11 et 12 septembre sont placées sous le signe des transports et des voies de communication. A cette occasion, trois belles demeures vaudoises ouvriront leurs portes: le château de Lucens, celui de Valeys-sous-Rances (bien connu de plusieurs de nos lecteurs...) et le manoir de Saint-Christophe, situé à un jet de pierre du château de Champvent. Ce manoir, qui vient de trouver récemment un acquéreur, n'était plus habité depuis plus de huitante ans, et son agencement intérieur est resté intact depuis les années vingt; cette imposante et admirable maison de maître jouit en plus d'une vue superbe sur le plateau et les Alpes. Des visites à ne pas manquer!

F. M.

[Visites gratuites, sites accessibles en principe de 10 h à 17 h. Plus d'informations sur le site [www.patrimoineromand.ch](http://www.patrimoineromand.ch) ou auprès du Service des bâtiments, monuments et archéologie, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, tél. 021 316 73 36/37]

aux offices journaliers de Taizé, de Grandchamp et de Crêt-Bérard. A tous ces travaux, André Bardet a largement contribué. Même les liturgies officielles du Canton de Vaud et de Genève ont largement bénéficié des ses connaissances. C'est dire combien l'Eglise lui doit. Il aborde aussi l'histoire locale en publiant un livre sur son village natal de Villars en Vully. Tout cela en plus de son ministère pastoral, qu'il exerça à Saint-Jean de Genève, Saint-Jean-de-Cour à Lausanne, à l'Ecole normale et à Ouchy. C'est tout notre pays qui a bénéficié de ses connaissances, de son travail et de sa culture.

Nous garderons de lui le souvenir d'un pasteur dévoué, d'un théologien influent et d'un homme de contact et d'humour.

F. FOREL

### Quelle audace!

Oui, M. Beat Kappeler, dans sa chronique «La Semaine» (*Le Temps* du 21.08.2004), a osé écrire ceci:

[...] Une décision petite mais symboliquement forte a été prise par le conseiller fédéral Christophe Blocher: il arrête la construction du palais de la nouvelle cour pénale fédérale au Tessin. La cour n'a rien à faire, et il y a assez de bâtiments à disposition dans ce canton. Quand on connaît le faste de certaines constructions fédérales récentes, on ne peut qu'admirer le sens commun aigu de Blocher. Mais cela a fait sa fortune politique, et tout le monde s'en étonne. [...]

Quelle audace de dire du bien de M. Blocher! M. Kappeler risque de s'attirer les foudres de la cohorte des journalistes qui, à l'exemple de M. Denis Barrelet, se sont donné pour règle de ne dire que du mal du conseiller fédéral, quoi qu'il dise et quoi qu'il fasse.

E. J.

### Note de la rédaction

L'abondance de l'actualité politique nous a contraint à reporter au prochain numéro la fin de l'article de Georges Perrin, «William Dalrymple: Dans l'ombre de Byzance».



## Loi sur la naturalisation : des effets contraires au but recherché

Est-ce réellement rendre service aux étrangers que de voter OUI le 26 septembre à la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération, et à l'acquisition, pour la troisième génération, de la nationalité suisse à la naissance? Pleins de bonne volonté et croyant faire preuve d'ouverture, beaucoup de nos concitoyens n'imaginent pas que ces deux lois puissent à terme nuire tant aux étrangers eux-mêmes qu'à leur intégration.

Sans revenir sur les aspects juridiques du débat, que *La Nation* a déjà traités dans ses colonnes, bornons-nous à développer quelques principes généraux. Le système actuel sur le plan de la naturalisation fonctionne bien, et les lois soumises au vote n'apportent aucun progrès. Le Conseil fédéral veut «harmoniser» les procédures de naturalisation dans tout le pays pour mettre fin aux «inégalités de traitement» entre différents cantons et communes, situation jugée «inadmissible». Or chaque canton comme chaque commune a une histoire,

une démographie ou une économie propres qui lui fait assimiler plus ou moins vite ses habitants étrangers. C'est donc à la communauté concernée, celle dont les candidats seront membres, de choisir le rythme auquel elle entend les naturaliser. Faire des procédures identiques au niveau fédéral sans tenir compte de la diversité du terrain est à la fois illogique et malsain : cela reviendra à imposer des naturalisations à certaines communes, au risque de produire des tensions là où il n'y en avait pas.

Avant tout, il importe que la naturalisation traduise une réalité concrète : c'est-à-dire d'une part que l'étranger s'est pleinement intégré dans la communauté où il vit et d'autre part que celle-ci le reconnaît comme sien. Le passeport ne fait que sanctionner de manière officielle l'appartenance du candidat au pays qu'il habite. Il est absurde de prétendre, comme le fait le Conseil fédéral, que la naturalisation facilitée des jeunes étrangers va améliorer leur intégration ! Que fera-t-il si, malgré leurs papiers

officiels, ces jeunes se trouvent mal assimilés ? L'appartenance à un pays ne se décrète pas, elle se constate. Le seul vrai moyen de faciliter la naturalisation, c'est de faciliter l'intégration.

Tout groupe humain exige au début, de la part du nouveau venu qui aimerait en faire partie, un effort supplémentaire : c'est ce qui permet au groupe de considérer le nouveau comme un avantage pour tous, et de le reconnaître peu à peu comme membre à part entière. Comment la nationalité pourrait-elle fonctionner autrement ? Si l'on essaie à tout prix d'accélérer ce processus, les naturalisés risquent fort d'être vus comme des nationaux au rabais. A terme, on verra apparaître une nationalité «à deux vitesses» : d'un côté les «vrais» nationaux ayant une identité définie, participant pleinement à la vie de la communauté, de l'autre un patchwork culturel sans identité commune, mal intégré et déçu de son appartenance nationale. Bien sûr, les étrangers souffriraient les premiers d'une telle situation. Mais

beaucoup de nos concitoyens estiment si peu leur nationalité qu'ils s'empressent de l'offrir, comme si ce geste pouvait assurer une parfaite vie commune entre étrangers et autochtones.

Nous estimons bon que la naturalisation prenne du temps et nécessite un certain engagement de la part du candidat. Une chose a d'autant plus de valeur à nos yeux qu'il aura été difficile de l'acquérir. Alors que l'on respecte et chérit les objets obtenus au prix d'un investissement personnel, ceux qui sont bradés ne recueillent que du mépris ou de l'indifférence. Une difficulté raisonnable à obtenir la nationalité donne à celle-ci un caractère précieux qui rendra le naturalisé fier de sa nouvelle patrie.

Parce que, dans le même mouvement, elles contribuent à diluer l'identité nationale en l'offrant plus facilement, ces lois prétendues généreuses ont un effet contre-productif. Par conséquent, nous voterons deux fois NON le 26 septembre.

NICOLAS DE ARAUJO

### Des radicaux vaudois helvétiques à l'article 89 bis

Pourquoi donc s'intéresser au parti radical vaudois en perte de vitesse aujourd'hui ? Ceux qui ne sont pas indifférents à l'histoire de notre Canton doivent reconnaître l'importance du régime radical qui, de 1845 et jusqu'à une période récente, a exercé son hégémonie sur le Pays de Vaud. Or, une question se pose à l'historien : qui a fourni à ce parti les cadres indispensables à tout gouvernement ? Les loges maçonniques bien sûr, mais aussi la société d'étudiants Helvétia (ces appartenances allant d'ailleurs souvent de pair). C'est ce rôle des helvétiques, cadres du parti radical, qui fait tout l'intérêt d'un ouvrage que nous avons lu récemment : *Des helvétiques acteurs de la vie politique vaudoise*<sup>1</sup>.

Bornons-nous d'abord à mentionner brièvement les diverses contributions et leurs auteurs. M. Olivier Meuwly a écrit le premier chapitre : «Anarchisme et radicalisme dans les années 1850 – Le rôle des sociétés d'étudiants». Nous sommes pleins d'admiration pour l'aisance avec laquelle l'auteur nous entraîne dans le dédale des théories qui marquent les esprits de cette époque. La plupart ont une origine germanique : hégéliennes, anarchistes, romantiques (mais aussi, à côté de Hegel, le Français Proudhon). De l'époque de Druey à celle de Ruchonnet, quel foisonnement !

Poursuivant sur cette lancée, M. Pierre A. Krenger consacre sa recherche au sujet suivant : «L'Helvétia, une association à la gauche du radicalisme». C'est l'occasion d'un élargissement au rôle des helvétiques radicaux hors du Canton, particulièrement en Suisse allemande.

M. Roger-Charles Logoz («L'Helvétia et la constitution de 1885») nous fait assister aux péripéties qui ont marqué l'adoption de cette constitution vaudoise (on vient seulement de la remplacer) et du rôle que les helvétiques y jouèrent. Qui se souvient encore du célèbre duel de 1884, sur territoire genevois, entre le libéral Edouard Secretan, rédacteur en chef de *La Gazette*, et le futur conseiller fédéral Eugène Ruffy ? Le même auteur nous parle aussi de «L'aventure jeune-radical», mouvement né en 1917 et qui se termina en queue de poisson.

M. Arnold Fink traite ce sujet : «Quatre helvétiques et les origines du socialisme dans le Canton de Vaud».

Autour du personnage hors du commun Aloys Fauquez, radical de gauche au point d'être considéré comme socialiste, se rassemblent ceux qui luttent avec lui pour améliorer la condition des ouvriers. Ce sera le parti socialiste-national et son journal *Le Grutli*, racheté en 1940 par la *Ligue vaudoise* pour être un organe commun à notre mouvement et à certains syndicalistes.

Nous en arrivons au dernier chapitre de l'ouvrage qui nous intéresse particulièrement et qui est dû, lui aussi, à la plume de M. Olivier Meuwly. «Le radicalisme face à la tentation corporatiste dans les années 30». Beaucoup seront surpris de trouver des jeunes radicaux helvétiques dans les débuts du mouvement corporatiste en terre vaudoise. Et non des moindres : Eugène Hirzel et Pierre Rochat, futurs conseillers nationaux, Rodolphe Rubattel, futur conseiller fédéral. Ce sujet a d'ailleurs été fort bien traité par M. Jean-Philippe Chenaux<sup>2</sup>.

Deux sous-titres nous font bien sûr dresser l'oreille : «D'Ordre et Tradition à la Ligue vaudoise» (p. 190) et «Le parti radical et la Ligue vaudoise» (p. 218). Dans ce second passage M. Meuwly rappelle les relations ambiguës entre le parti radical et la Ligue vaudoise. D'une part une certaine collaboration (contre l'impôt fédéral sur les vins, contre le code pénal suisse), d'autre part une opposition sur les principes politiques. D'où la décision draconienne de 1940 : «*Tout député radical se voit privé du droit d'être membre de la Ligue. Quatre députés, Albert Massy, Robert Pilliod, Paul Genevay et surtout Paul Chaudet ne l'entendent pas de cette oreille et refusent l'anathème prononcé à leur encontre. Penauds, les chefs radicaux n'insisteront pas et renonceront à toute autre sanction*» (p. 220-221). Paysans et vigneron, ces récalcitrants ne sont pas des universitaires, mais parmi eux il y a l'étoile montante du parti radical. Signe que les cadres du parti ne seront plus les mêmes ?

Quant au premier passage mentionné ci-dessus il concerne un événement essentiel de notre mouvement qu'il vaut la peine de rappeler. En 1933 est voté un arrêté fédéral urgent «*concernant les mesures extraordinaires et temporaires destinées à rétablir l'équilibre des*

*finances et qui instituait notamment un impôt sur les vins. Affront à la viticulture vaudoise, l'arrêté est attaqué avec virulence par la Ligue, qui décide de lancer une initiative populaire sur le plan cantonal*» (p. 191). Cet arrêté était manifestement anticonstitutionnel (devant l'opposition résolue des vigneron vaudois, la Confédération devra finalement baisser pavillon).

Qu'en est-il de l'initiative cantonale lancée par la Ligue vaudoise dont la pointe était l'article 1 : *L'exécution de l'arrêté fédéral d'urgence... n'est pas autorisée dans le Canton de Vaud*. Constitutionnelle ou non ? Les avis divergent. M. Roland Butikofer aborde cette question dans la thèse de doctorat ès lettres qu'il consacre à notre mouvement<sup>3</sup>. Cet ouvrage, à bien des égards excellent, nous paraît partial dans le chapitre consacré à ce sujet. Nous regrettons que M. Meuwly ait fait uniquement confiance à la thèse de M. Butikofer, si l'on en juge par les références bibliographiques.

Pour le dire en passant, le même reproche pourrait être fait à M<sup>mes</sup> Sabine Carruzzo-Frey et Patricia Ferrari-Dupont dans l'ouvrage consacré à la Confrérie des Vignerons de Vevey : *Du labeur aux honneurs* (1998). S'appuyant aussi sur la thèse Butikofer, ces dames écrivent, concernant l'initiative cantonale, que la Ligue vaudoise «*comptait nier la prééminence du droit fédéral sur le droit cantonal*» (p. 93). Le droit (?) anticonstitutionnel fédéral, négation du droit, prime-t-il donc sur le droit cantonal ?

\*\*\*

En conclusion nous tenons à mentionner le fait que ces débats politiques des années 1933 et suivantes trouveront en quelque sorte leur aboutissement dans «*L'initiative pour le retour à la démocratie directe*» lancée juste après la guerre. M. Meuwly n'en parle pas, ni M. Butikofer d'ailleurs puisque sa thèse se limitait aux années 1919 à 1945.

M. Marcel Regamey avait cette qualité rare de toujours essayer de discerner ce qu'il y avait de juste dans la position adverse. Aussi reconnaissait-il que la Confédération pouvait être parfois amenée à prendre des mesures urgentes anticonstitutionnelles, mais le mérite de l'initiative fédérale acceptée en 1949 par le peuple et les cantons consistait à mettre

au point le mécanisme pour rendre ces mesures temporaires ou les soumettre au schéma ordinaire (référendum facultatif ou obligatoire s'il s'agit d'une modification constitutionnelle). C'est l'article 89 bis de la constitution fédérale introduit par l'initiative. Au départ, cet article répugnait à l'administration fédérale. Pourtant, au bout d'un certain temps la Confédération en reconnaît l'utilité et y recourra à plusieurs reprises. Il sera d'ailleurs repris tel quel par la nouvelle constitution de 1999 (art. 165).

A notre connaissance, les chefs radicaux vaudois n'ont guère soutenu cette initiative. Par contre M. Paul Chaudet jouera un rôle prépondérant pour son succès sur le plan fédéral.

\*\*\*

Revenons aux radicaux vaudois helvétiques. Après une série commencée en 1848, Rodolphe Rubattel fut le dernier d'entre eux à siéger au Conseil fédéral dans les années 50. L'Helvétia ne fournira plus au parti radical vaudois – à part d'honorables exceptions – les cadres dont il a besoin comme elle l'avait fait de façon continue au XIX<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XX<sup>e</sup>. Est-ce une des raisons de l'abaissement du parti radical vaudois ? M. Meuwly n'aborde pas cette question, mais on est en droit de penser qu'il y répondrait affirmativement.

E. JOMINI

<sup>1</sup> Imprimeries Réunies SA, Lausanne, 2003.

<sup>2</sup> «Le mouvement corporatiste en terre vaudoise» (p. 42) dans l'ouvrage *Liberté économique et responsabilité sociale*, édité par le Centre Patronal, 2004.

<sup>3</sup> *Le refus de la modernité – La Ligue vaudoise : une extrême droite et la Suisse*, (1919-1945). Ed. Payot 1996.

## LA NATION

Rédacteur responsable :  
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration :  
Place Grand-Saint-Jean 1  
Case postale 3414, 1002 Lausanne  
Tél. 021 312 19 14 (de 8 h - 10 h)  
Fax 021 312 67 14

Internet : [www.ligue-vaudoise.ch](http://www.ligue-vaudoise.ch)  
Courriel : [courrier@ligue-vaudoise.ch](mailto:courrier@ligue-vaudoise.ch)  
Imprimerie Beck, Lausanne



## Une autre sécurité

*La Nation* a abordé à deux reprises (N<sup>os</sup> 1731 du 30 avril et 1733 du 28 mai) la question de l'engagement de l'armée au service de la sécurité intérieure, dans des situations exceptionnelles où les forces de police sont ou risquent d'être débordées. Il s'agit aujourd'hui d'une autre chose: la sécurité intérieure de chaque jour, en dehors des hypothèses pouvant justifier une intervention militaire. L'occasion d'élargir ainsi le débat nous est donnée par le dernier annuaire de la Nouvelle Société Helvétique, riche des contributions d'une dizaine d'auteurs sous le titre *Pleins feux sur la sécurité*.

Comme l'explique l'ancien ambassadeur Edouard Brunner, les conflits armés de type classique entre Etats sont devenus beaucoup plus rares et improbables en regard d'autres formes d'insécurité contre lesquelles il est grand temps de réagir. De quoi s'agit-il?

Le professeur Martin Killias, juriste et sociologue, constate une hausse générale de la criminalité traditionnelle (homicides, brigandages, viols). Comme causes possibles, il suggère «une immense prolifération des biens de consommation», «une vie nocturne plus importante impliquant toutes les classes d'âge», «une plus forte présence féminine dans l'espace public».

Autre explication, présentée par le professeur Andreas Kley: l'érosion du principe du monopole de la force en mains de l'Etat. Et là les amateurs de violence n'ont qu'à puiser à pleines mains dans l'actualité: bris de vitrines

et pillages sous prétexte de contestation, occupation de locaux et autres «manifs», toutes ces formes de mépris de l'autorité et du droit, souvent faiblement réprimées, ne peuvent qu'encourager les jeunes, privés de repères solides, à se faire justice eux-mêmes, que ce soit en forçant une porte, en arrachant un sac à main ou en plantant un couteau.

Le professeur de sociologie Uli Windisch énumère encore d'autres causes possibles de violence: le souvenir de mai 68 («Il est interdit d'interdire!»), un certain «besoin de casser» lié au plaisir, la revanche de ceux qui ont été victimes de violences, sans oublier le rôle des médias, prompts à mettre l'accent sur les scènes de violence sans les critiquer («Nous reprendrons l'antenne si la manifestation dégénère!»).

\*\*\*

L'insécurité intérieure est un fait. Les causes en sont multiples, et le phénomène est encore amplifié dans le sentiment populaire par le catastrophisme cher aux médias. Comment réagir?

L'annuaire de la NSH propose plusieurs pistes de réflexion. Mais d'abord, une mise en garde: Hans Peter Thür, préposé fédéral à la protection des données, dénonce les intrusions, rendues possibles par les technologies nouvelles, dans la vie privée sous prétexte de mieux lutter (surtout aux Etats-Unis depuis le 11 septembre 2001) contre le terrorisme international et la grande cri-

minalité. On n'est pas loin du Big Brother! Le conflit entre liberté et sécurité est ici inévitable, et la limite entre les exigences légitimes de l'une et de l'autre reste l'objet d'un important problème de société.

Monique Jametti Greiner, sous-directrice à l'office fédéral de la justice, signe des propos plutôt rassurants sur les traités de Schengen et Dublin, auxquels la Suisse aurait intérêt à négocier son adhésion, sans pour autant compromettre sa souveraineté. L'auteur n'y voit pas de danger pour le fédéralisme, car notre organisation interne n'est pas concernée par les traités. La vigilance de nos négociateurs reste pourtant de rigueur.

L'avocat et ancien procureur tessinois Paolo Bernasconi, grand chasseur d'argent sale et de criminels en col blanc, plaide avec raison pour une meilleure formation des juges, aujourd'hui trop souvent lacunaire, face au monde des affaires; il nous paraît pourtant pousser cette exigence trop loin en préconisant le choix des juges sur la base d'exams de nature technique. Les candidats bardés de diplômes ne seront pas forcément les meilleurs magistrats; leur personnalité, leur caractère, leur volonté d'indépendance importent au moins autant que leur bagage intellectuel.

Reste le problème – que l'annuaire de la NSH n'évade pas – particulièrement épineux dans un Etat fédératif: en matière de sécurité intérieure, qui fait

quoi? Et aussi, question non sans importance mais subsidiaire: qui paye combien? La réalité compliquée, la sagesse commande de s'en accommoder, ce qui n'exclut nullement des collaborations d'ordre technique et dans le domaine important du renseignement, ainsi que des concertations en vue d'opérations déterminées. On regrette que M. Brunner, auteur d'une contribution par ailleurs excellente, conclue trop facilement à la nécessité d'une véritable police fédérale, dans le genre des CRS françaises: on ne ferait que remplacer les problèmes par d'autres!

Sur le même thème, l'ancien commandant de la police vaudoise, Pierre Aepli, décrit bien les difficultés d'une collaboration nécessaire, mais préconise un «regroupement au sein d'un même département de l'armée et des services fédéraux chargés de tâches de police», alors que ces deux formes de maintien de l'ordre et de la sécurité sont certes complémentaires, mais profondément antinomiques. Notre auteur est plutôt pessimiste, et on peut le comprendre, sur l'avenir du niveau de sécurité en Suisse, face aux difficultés inhérentes à la complexité de la réalité; mais cette vue raisonnable ne suffit pas à justifier n'importe quelle concentration ou répartition des pouvoirs. La complexité est ici dans la nature des choses, et c'est en la respectant qu'on parviendra le mieux à en surmonter les inconvénients.

PHILIBERT MURET

### Vote for Kerry

Il va de soi, dans notre vertueuse Europe, de considérer Bush comme un criminel (ses fameuses *busheries* d'Irak) et un crétin. A l'appui de ce dernier point circulent quelques légendes urbaines invérifiables: rendez-vous compte, il confond *Swaziland* et *Switzerland*! Il ne nous reste plus qu'à apprendre que, petit, il avait mis sa tête dans un four à micro-ondes. Difficile d'en savoir plus sur le président des Etats-Unis, tant les médias transmettent de lui une vision unilatéralement hostile.

Nos journalistes ont déjà porté *una voce* leur choix sur le candidat Kerry dans la course à l'investiture présidentielle. Certes, leur enthousiasme a été atténué par le discours de candidature du démocrate qui sonnait un peu trop comme l'écho des positions de l'actuel président. Mais baste, Kerry demeure le champion de la lutte contre le Mal et son empire. Il est le candidat de l'espoir, l'espoir du changement. On peut déjà écrire les éditoriaux au lendemain du scrutin, on voit déjà les mines longues et plombées si Bush l'emporte. Depuis plusieurs mois, notre presse est littéralement entrée en campagne, comme si elle avait le pouvoir d'infléchir la décision. Elle a trouvé dans la personne de Michael Moore un allié habile, quoique passablement démagogique. C'est pourquoi ce valet de nos préjugés méritait si

pleinement la consécration européenne de Cannes.

Il y a quelque temps, je suivais sur une départementale de la Dordogne une Polo verte immatriculée dans le canton de Berne. Sur le hayon, un autocollant: «Vote for Kerry». Je me suis interrogé sur la raison de cette propagande électorale si incongrue. Tout d'abord, j'ai pensé à une raison morale: ce sympathique Confédéré est pressé de faire savoir à la face du monde et de l'Aquitaine qu'il milite pour le Bien. Mais chose curieuse, la carrosserie n'offrait aucun autocollant relatif à des élections cantonales ou fédérales, «Vive Calmy-Rey» ou «A bas Blocher» par exemple. Ce qui concerne son misérable *Swaziland* paumé au milieu du continent ne préoccupe manifestement pas ce touriste d'outre-Sarine. Le seul vote important est celui du président des Etats-Unis. «Vote for Kerry» est donc surtout l'expression d'un regret, celui d'être exclu du seul grand événement démocratique planétaire. Et il a raison: en bonne logique, il faudrait à terme que le suffrage si abusivement qualifié d'universel permette à chaque citoyen, sans distinction de sexe, de race, de nationalité ou de continent, de participer à l'élection du maître du monde.

J.-B. ROCHAT

### Vaud existe!

A l'occasion du réaménagement de la Place fédérale à Berne, les cantons ont été sollicités, chacun à hauteur de 10'000 francs, pour financer les 26 jets d'eau symbolisant les 26 Etats confédérés. L'Etat de Vaud a décliné l'invitation, considérant que l'état calamiteux de ses finances ne lui permettait pas de déboursier une telle somme.

On aurait pu trouver d'autres motifs de refus, par exemple le discours «tarte à la crème» sur le symbole d'ouverture que représente la nouvelle place, ou la théorie maladroitement sur ces jets d'eau qui «rappellent quand même que le fédéralisme a une certaine importance»... En l'occurrence, la décision du Conseil d'Etat était pusillanime en regard des sommes que brasse notre administration, et déplorable quant à l'image du Canton.

Deux jeunes politiciens vaudois, MM. Olivier Feller et Pierre-Antoine Hildbrand, ont alors décidé de récolter l'argent nécessaire auprès de milieux privés: entreprises, associations, personnalités et simples particuliers. En cinq jours, les 10'000 francs ont été réunis. La Ligue vaudoise a comme de juste payé son écot.

Un beau succès, sinon pour notre Etat, du moins pour notre Canton.

P.-G. B.

### Les deux cents et la démocratie

Selon certains journalistes, le référendum des communes serait «anti-démocratique» car il permettrait à deux cents personnes (soit trente-neuf municipalités de cinq membres) de demander au peuple de se prononcer sur toute loi votée par le Grand Conseil. Et nous qui croyions que la démocratie était le gouvernement du peuple et que la perfection du régime était en corrélation avec l'influence du peuple sur la marche du pays!

Les deux cents citoyens qui pourraient actionner le référendum des communes ne sont pas des personnes prises au hasard ou en fonction de critères partisans, ce sont des syndics, des municipaux élus par la population des communes et chargés de gérer et représenter leur communauté.

De plus, deux cents municipaux radicaux ne pourraient pas s'opposer à une loi par le biais du référendum des communes. Pour cela, ils leur faudrait encore convaincre, au sein des municipalités, leurs collègues de tous horizons afin qu'au moins un dixième de ces gouvernements locaux soutiennent le référendum.

De toute façon, ces deux cents élus municipaux ne pourraient que demander l'avis du peuple sur une loi votée par un Grand Conseil composé de... 180 membres! Cent huitante personnes dont la moitié à peine détient le pouvoir d'approuver ou rejeter définitivement les projets de loi que lui présente un Conseil d'Etat ne comptant pas plus de sept personnes, ces sept qui nous gouvernent...

OLIVIER KLUNGE

### Encore «l'université suisse»?

Dans *Domaine Public* du 9 juillet, M. Roger Nordmann, vice-président du Parti socialiste vaudois et consultant plusieurs fois mandaté par l'Etat de Vaud, s'est exprimé sur la politique universitaire en Suisse après que M. Couchepin eut lancé l'idée d'une fédéralisation de l'enseignement supérieur lors d'une réunion de son parti. L'article de M. Nordmann a paru sous le titre «Un pilote pour les universités». Et le pilote,

à ses yeux, doit être fédéral: «Il serait temps de remettre sur la table la répartition des compétences entre les cantons et la Confédération (...). Car il existe quelques bonnes raisons de fédéraliser l'ensemble de la formation supérieure». L'article laisse peut-être place à quelques modalités de décentralisation partielle, mais renonce visiblement à l'ancrage cantonal comme rattachement essentiel.

*Domaine Public* a été, depuis des décennies, la seule voix de gauche authentiquement fédéraliste, selon une réflexion parfois originale. L'hebdomadaire qui prétend livrer «un regard différent sur l'actualité» rejoindrait-il désormais la cohorte des centralisateurs sacrifiant aux tendances banales du moment? Autre question: M<sup>me</sup> Lyon écoute-t-elle M. Nordmann?

J.-F. C.

Tout «libérateur» finit par présenter la note.

Nicolás Gómez Dávila